

## **ARRETE n°2023-3123**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE  
ET DE LA COMPENSATION

### **Arrêté fixant pour l'année 2024 le montant et la répartition de la dotation globale commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ADAPEI du Territoire de Belfort**

**Date :** 14 DEC. 2023

**Le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort,**

Vu les articles R.314-34 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'arrêté n°2023-0365 portant modification et regroupement des autorisations délivrées à l'association ADAPEI du Territoire de Belfort du Service d'accueil et d'activités de jour et de la Section d'accueil à temps partagé en un Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Dispositif Accueil de jour » à Belfort ;

Vu l'arrêté n°2023-2503 portant modification et regroupement des autorisations délivrées à l'association ADAPEI du Territoire de Belfort du Foyer de vie et du Foyer d'hébergement pierre Grison en Etablissement d'accueil non médicalisé (EANM) « Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort » à Eguenigue ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental du Territoire de Belfort et l'Adapei du Territoire de Belfort pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Considérant la délibération adoptée par le Conseil départemental du Territoire de Belfort lors de la session du 28 septembre 2023 fixant le taux directeur départemental pour l'année 2024 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services,

**Arrête :**

## Article 1

En application des dispositions du CPOM, la dotation globale commune 2024 des établissements et services médico-sociaux financés par le Département et gérés par l'ADAPEI du Territoire de Belfort est fixée à 2 872 868 €.

## Article 2

La dotation globalisée commune au titre de l'exercice 2024, définie à l'article 1, se répartit entre les structures et services comme suit :

Etablissement ou service	Dotation en euros
Dispositif d'hébergement accompagné du Grand Belfort	1 426 133
Dispositif Accueil de jour	642 035
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - hébergement	134 259
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	377 381
Service médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	173 743
Unité de vie	153 441
<b>Total</b>	<b>2 906 992</b>

## Article 3

La dotation globalisée commune est versée par douzième du montant et s'établit à 242 249,30 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'un nouvel arrêté de tarification, cet acompte mensuel pourra continuer à être versé.

Le contrôle des produits de la tarification peut être effectué à tout moment, au titre de l'article R314-56 du Code de l'action sociale et des familles.

## Article 4

Les tarifs d'hébergement sont fixés conformément à l'article R314-35 du Code de l'action sociale et des familles comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Etablissement ou service	Prix de journée moyen 2024
Foyer Pierre Grison	137,33 €
Foyer de vie	141,25 €
Service d'activité et d'accueil de jour (SAAJ)	107,61 €
Section d'accueil à temps partagé (SATP)	53,05 €
Foyer d'accueil médicalisé (FAM) - hébergement	123,80 €

## Article 5

Monsieur le Directeur général des services et Madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis à la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- publié sur le site institutionnel du Département ;
- affiché dans l'établissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois qui court à compter de sa notification (et à compter de sa publication pour les tiers), devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale siégeant à la Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois – Co 50015 - 54035 NANCY Cedex.

Transmission en Préfecture le ..... **14 DEC. 2023** .....

Le Président du Conseil départemental,  
Florian Bouquet

